

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CERTIFICATION DE CYBERSÉCURITÉ DES  
PLATEFORMES NUMÉRIQUES DESTINÉE AU GRAND PUBLIC - (N° 3473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par  
M. Naegelen, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La certification mentionnée au premier alinéa est effectuée par des organismes habilités par l'autorité administrative compétente. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever les ambiguïtés de la rédaction précédente qui auraient pu induire les consommateurs en erreur en laissant croire à une véritable sécurisation alors que la certification reposait sur une auto-déclaration.

En restreignant le champ des entreprises concernées par la certification, la certification ne repose plus sur une auto-déclaration mais sur une certification effectuée directement par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou par les entreprises qu'elle a habilitées à le faire.